



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : RENFORCEMENT DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 17 février 2021

Dans le Pas-de-Calais, le virus continue de circuler activement. Le taux d'incidence est de **245** cas pour 100 000 habitants, sur la période du 6 février au 12 février 2021. Pour rappel, le seuil de vigilance maximale est de 250. Il connaît une augmentation conséquente (il était de **198** cas pour 100 000 habitants la semaine dernière). Il demeure à un niveau très élevé.

Dans un contexte où le variant anglais se déporte dans toute la région des Hauts-de-France, nous devons renforcer les mesures de protection de la population. Une plus grande vigilance, en particulier dans le Calaisis, territoire en proximité direct avec celui du dunkerquois (département du Nord), où le taux d'incidence a connu une augmentation exponentielle ces derniers jours (658) doit être de mise.

Le respect de la distanciation sociale et le port du masque sont indispensables pour contenir la propagation du virus.

C'est pourquoi, au vu de la situation sanitaire, en sus des mesures nationales qui continuent de s'appliquer, **j'ai décidé, après avoir consulté les élus, de renforcer l'obligation du port du masque dans les zones les plus urbanisées du Pas-de-Calais (communes de plus de 10 000 habitants) et les communes périphériques, à compter du 17 février et jusqu'au 8 mars 2021, minuit, pour toute personne âgée de 11 ans et plus.** Tout contrevenant s'exposera à une amende de 135€.

A noter que les plages ne sont pas concernées par cette mesure.

Pour rappel, le port du masque comprend :

- ... les entrées et sorties des établissements d'accueil (dans un périmètre de 50 mètres) de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignement, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques du Pas-de-Calais;

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- ... l'ensemble des zones de stationnement, de parking et de voies d'accès appartenant et menant à tout établissement recevant du public, y compris dans les zones d'activité et zones commerciales ;
- ... les entrées et sorties des gares routières et ferroviaires (périmètre de 50 mètres) ;
- ... les marchés non couverts et les criées.

Les communes et zones concernées par le renforcement de cette obligation sont listées dans l'arrêté ci-joint.